

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

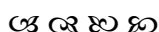
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 15/09/2026

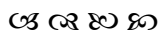
Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY.



Courriers :

- FC Veyre Vx Jonc par rapport aux joueurs U15 – Réponse faite.
- Groupement Féminin du Ht Bugery par rapport aux joueuses U16 et U17 – Réponse apportée par Thibault VALLET.
- Ambérieu FC par rapport à l'engagement des U20 – Réponse apportée par Jacques CONTET.
- Réclamation de Bresse Nord 2 contre Marboz 3 pour équipe supérieure au repos.



Dossier n° 1

Match n° 79232710 : Chevroux 2 / Foissiat Etrez 3 – Coupe René TREMBLAY – du 13/09/2026

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Chevroux 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 70 € au District.

Dossier n° 2

Match n° 79344487 : Dortan 1 / Veyziat 1 – U15 D4 poule I – du 13/09/2026

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Veyziat 1 : 0 but / -1 point
- Dortan 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 30 € au District.

Dossier n° 3

Match n° 79301876 : Côtère MV 1 / Ambérieu 1 – U17 D3 poule E – du 12/09/2026

Courrier du club d'Ambérieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ambérieu 1 : 0 but / -1 point
- Côtère MV 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 4

Match n° 79339517 : Jassans 3 / Mille Etangs 2 – U15 D4 poule L – du 13/09/2026

Courrier du club de Jassans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Jassans 3 : 0 but / -1 point
- Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Jassans est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 5

Match n° 79126694 : Montréal 3 / Oyonnax PVFC 2 – Coupe Emile FAIVRE – du 12/09/2026

Courrier du club de Montréal annonçant le forfait de son équipe :

L'équipe d'Oyonnax PVFC 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Montréal est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 6

Match n° 79126774 : Dombes Bresse 3 / Guéreins Genouilleux 2 – Coupe Emile FAIVRE – du 13/09/2026

Match arrêté à la 54^{ème} minute par l'arbitre consécutif à la blessure d'un joueur de Dombes Bresse 3.

Vu les différents rapports, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain (3 à 0 pour Guéreins Genouilleux 2).

L'équipe de Guéreins Genouilleux 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Dossier n° 7

Match n° 79232717 : Marboz 3 / Bresse Nord 2 – Coupe René TREMBLAY – du 13/09/2026

Réserve d'après match de Bresse Nord 2 contre Marboz 3 concernant la participation de plus de 2 joueurs ayant participé aux 2 derniers matchs de championnat de l'équipe supérieure (équipe supérieure au repos) Art 22.2 du District de l'Ain.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que seuls 2 joueurs de l'équipe première au repos ont participé à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain.

Le club de Bresse Nord est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE